

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1017

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 22 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui institue un prélèvement sur les recettes de l'État, estimé à 82 millions d'euros, pour compenser les pertes en 2020 de revenus forestiers liés à la crise sanitaire aux communes concernées.

Le rebond de ces recettes en 2021 et 2022 devrait en effet effacer la perte subie en 2020 dans sa quasi-intégralité.

Cet amendement de suppression tire ainsi les conséquences du rejet de cet article par la commission des finances.